

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00085

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: L00010692 du: 01/06/18

CARROSSERIE PREUDHOMME

Qté

ZONE ARTISANALE DE L'AERODROME

Prix Unit.

Montant Net

76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC

FRANCE

Acheteur:

Référence

Compte client : C12569 payeur : C12569

Affaire n°: L00085

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Kelefelice		Designation			Qle	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.36TACIT		ION CISCAR CLIP ACC	CESS+KT	S	1.00	Net 177.00	H.T. 177.00 €	
CONDITIONS DE REG	LEMENT	Į.						
09_PRELEVEMENT		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	тот	AL HT €	177.00	€
Le 01/06/18		177.00 € C220	20%	35.40 €	TOTA	L TVA €	35.40	€
Montant 212.40 €		TOTAL TTC € Acompte TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS			I	212.40 € 0.00 €		
ivionani 212.	511CHT 212.40 C		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce				212.40 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.